

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION LE 17
OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 09 octobre 2025, par laquelle l'entreprise FAB'S DEMENAGEMENT - 80 allée des artisans 40090 SAINT AVIT - sollicite un arrêté d'occupation du domaine public en vue de sécuriser un déménagement.

Considérant qu'il convient de sécuriser ce déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le 17 octobre 2025, Rue de Révol, au droit du n°1, un camion 3.5 tonnes sera stationné sur la voie de roulement.
La circulation sera interdite le temps de ce déménagement, dans la zone délimitée de la place Jaca à la rue Maytie. Une signalisation de déviation réglementaire sécurisée sera mise en place par le pétitionnaire via la rue Adoue, la rue Albert Rioux et la rue Maytie afin de rejoindre la rue Révol. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise FAB'S DEMENAGEMENT - 80 allée des artisans 40090 SAINT AVIT.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 09 octobre 2025

Affiché le : 10/10/2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY
Bernard UTHURRY

